



Bac Pro - PSE : Modalités d'évaluation

publié le 05/07/2020

Descriptif :

Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

L'annexe VIII présente les modalités d'évaluation en PSE.

Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

L'annexe VIII présente les modalités d'évaluation en PSE.

Quelques extraits :

Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel comportant deux ou plusieurs sous-épreuves correspondant chacune à une unité, dont :

– une sous-épreuve, unité de prévention santé et environnement : **coefficient 1** ;

Art. 4. – L'ensemble des candidats, à l'exception de ceux ayant préparé le baccalauréat professionnel par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité à pratiquer l'évaluation en contrôle en cours de formation intégral, sont évalués **sous la forme ponctuelle** pour les unités générales obligatoires.

Épreuve ponctuelle – Durée : 2 heures

Cette sous-épreuve, qui évalue les compétences terminales en fin de terminale, est une épreuve écrite de 2 heures. La sous-épreuve est notée sur 20 points : les points sont attribués à chaque compétence.

A partir de situations issues d'un fait d'actualité et de données scientifiques ou professionnelles, plusieurs questions indépendantes ou liées, sont proposées au candidat. Ces questions portent sur les trois thématiques A, B et C du programme d'enseignement selon les modalités précisées ci-dessous.

Première partie : thématiques A et B

Le candidat dispose de documents permettant d'analyser une ou plusieurs situations et de mener une réflexion construite concernant un enjeu sanitaire ou environnemental, au niveau individuel ou collectif.

Deuxième partie : thématique C

L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource présentant :

- une situation professionnelle comportant une description des activités de l'opérateur ;
- les documents techniques, législatifs et réglementaires nécessaires pour répondre à la problématique posée.

Les contenus du dossier ressource permettent donc la mise en œuvre d'une démarche d'analyse, la mobilisation de connaissances scientifiques, techniques et réglementaires, l'explication de mesures de prévention.

Le candidat est amené à argumenter ses propositions.

La commission d'évaluation est composée de professeurs de biotechnologie santé environnement.

Document joint



Modalités d'évaluation de la PSE en Bac Pro (PDF de 262.4 ko)

Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du bac professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général

